

Paris, le 19 mai 2006

Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 septembre 2003 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry

Par lettre en date du 4 mai 2006, le directeur des affaires stratégiques et techniques a transmis le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 septembre 2003 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Lyon – Saint –Exupéry.

Pour les avions les plus bruyants du chapitre 3, ce projet d'arrêté élargit la plage d'interdiction d'atterrissage de 23h30 à 22h 15 et celle de décollage de 23 à 22 heures.

Il convient de noter que les modifications ci-dessus avaient été demandées dès l'examen du texte initial par la CCE lors de sa réunion pour avis du 10 juillet 2002 et par l'ACNUSA dans son avis du 6 février 2003. Ce même avis indiquait que si le ministre souhaitait faire paraître sans délai l'arrêté avec les horaires « 23 h30/6h15 » et « 23 heures/6 heures », il devait saisir la commission consultative de l'environnement dans les trois mois d'un projet d'arrêté modifiant les horaires à 22h15 et 22 heures.

Le 6 juillet 2005, la commission consultative de l'environnement de Lyon – Saint-Exupéry a donné un avis favorable au projet d'arrêté modificatif qui devait entrer « en vigueur à compter du premier jour de la saison de planification aéronautique d'hiver 2006-2007 » (article 2 du projet).

Saisie le 4 mai 2006, l'Autorité a reçu - le 11 mai 2006 – une lettre l'informant que la date de mise en œuvre de l'arrêté serait reportée « au premier jour de la saison aéronautique d'été 2007 » ceci afin de respecter le délai de publication de 2 mois avant la tenue de la conférence internationale de planification des mouvements d'aéronefs. Cette conférence se tenant du 10 au 13 juin 2006, la date butoir de publication était donc le 10 avril 2006.

Bien évidemment lors de sa réunion plénière du 19 mai 2006, l'Autorité a donné un avis favorable à ce projet d'arrêté. Cependant, elle ne peut que regretter les trois ans « nécessaires » à sa rédaction, à la saisine de la commission consultative de l'environnement de Lyon – Saint-Exupéry et à sa transmission à l'ACNUSA.